

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Le Mercredi 12 Avril 2023, le Conseil Municipal dûment convoqués le 7 Avril 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon.

Présents: GIBERT Francis, RICHARD Laurent, ROCHER Michel, FORESTIER Bernard, CRESPIN Audrey, RAMON Stéphanie, TOURRENC Éric, BRESSON MOLETAN GENEVIEWE

Absents: aucun

Excusés: MALLET Vincent

Pouvoir donné: Aucun

Quorum: atteint

Procédure de vote : Le vote est fait à main levée

Secrétaire de séance : RICHARD Laurent

ORDRE DU JOUR

Délibérations

Vote des budgets primitifs commune et eau.

- Remboursement indivision Donnepeau/Le Giraldès
- Fixation des taux d'impositions pour l'année 2023
- Demande de subvention au titre des amendes de police 2023
- Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
- Rédaction actes authentiques constitution de servitude Enedis

Questions diverses

- Proposition participation de la commune pour l'achat d'un récupérateur d'eau par les administrés
- Devis réparations suite au contrôle annuel de la salle polyvalente
 - Monsieur le Maire présente le compte-rendu et les délibérations du dernier Conseil Municipal en date du 24/02/2023 : adopté à l'unanimité.

Observations: Aucune remarque.

DÉLIBÉRATIONS

Remboursement indivision Donnepeau/Le Giraldès (2023-009)

Monsieur le Maire rappelle les faits au Conseil Municipal:

Mr Pierre Jaffuel et Mr Alexis Amarger avaient saisi le 22 et 23/01/2015 le tribunal administratif de Nîmes d'une demande d'annulation de la délibération de la commune d'Arzenc de Randon en date du 27 Novembre 2014 par laquelle le conseil municipal avait autorisé une coupe de bois sur des terrains de la section de commune Donnepeau et du Giraldès.

Le tribunal a par la suite rendu jugement en leur sens.

Vu le jugement rendu par tribunal judiciaire de Mende le 20 Septembre 2022,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Nîmes le 29 Novembre 2022,

Vu la délibération n°2022.043 du 6 Décembre 2022, portant acquiescement à ce jugement,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le calcul de la somme due aux indivisions de Donnepeau et le Giraldès et propose de procéder au remboursement de cette somme sur le compte bancaire au nom de ASS. C.R.P.A.P - GCMF Palais de Justice.

Mme JOURDAN Geneviève, concernée, ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

• DE PROCÉDER AU REMBOURSEMENT de la somme de 134 041.01 €, comme indiqué sur la fiche de calcul annexée à cette délibération, sur le compte bancaire au nom de ASS. C.R.P.A.P - GCMF Palais de Justice, passé le délai de recours de 2 mois.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Observations: Aucune remarque.

Fixation des taux d'impositions pour l'année 2023 (2023-010)

Par délibération du 11/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB: 33.57 % TFPNB: 85.54 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

• DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH: 8.86 % TFB: 33.57 % TFPNB: 85.54 %

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Observations: Aucune remarque.

> Demande de subvention au titre des amendes de police 2023 (2023-011)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023 pour l'opération suivante :

- Enrochement du mur de soutient au parking de La Fage

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police 2023 pour l'opération susvisée,
- décide de réaliser les travaux pour un montant de 8 183.00 € HT soit 9 819.60€ TTC
- s'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2023 et de les inscrire au budget en section d'investissement.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Observations: Aucune remarque. Adoptée à l'unanimité

Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel (2023-012)

Monsieur le Maire expose :

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de malades imputables ou non au service ;
- Le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à l'adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
 (Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1^{er} Mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4° de l'article 8 de ladite ordonnance, le troisième et cinquième alinéa de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en
- vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique)

 Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu le Code Général de le Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26,

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La collectivité souhaite pourvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2024.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- Article 2: La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera u moment de l'adhésion.
- Article 3: La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.
- Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précédera la souscription du contrat groupe.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Observations: Aucune remarque

Rédaction actes authentiques constitution de servitude Enedis (2023-013)

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

 la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée H90, G797, G799, D1234, D1271, D1275

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées cidessus, avec faculté de subdéléguer.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Observations: Aucune remarque.

QUESTIONS DIVERSES

Proposition participation de la commune pour l'achat d'un récupérateur d'eau par les administrés

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une participation de la commune au bénéfice des administrés pour l'achat de récupérateur d'eau. Monsieur le Maire demande de réfléchir sur le montant de la participation qui sera délibéré lors du prochain Conseil Municipal.

Devis réparations suite au contrôle annuel de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de SAS Chapy Mercier conernant les réparations à prévoir suite le contrôle annuel de la salle polyvalente pour un montant total de 660€ TTC. Le Conseil Municipal accepte ce devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire Mr RICHARD Laurent,

Le Maire, Mr GIBERT Francis

